

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°082-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MONSIEUR THIERRY BACHELET – 6^{ème} ADJOINT

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Thierry BACHELET en qualité d'adjoint au Maire ;

VU la délibération n°025/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées la Vie locale, associative et sportive et à la Culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Thierry BACHELET, adjoint au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry BACHELET, 6^{ème} adjoint, est délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir dans les domaines suivants :

▪ **VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE :**

- Tous les projets visant à la mise en œuvre de la politique associative et de l'animation de la vie locale,
- Le développement de projets liés à la promotion et au développement de la vie locale,
- Le développement de projets inter-associatif dans les domaines culturel et sportif,
- L'animation et le renforcement de l'attractivité du tissu associatif communal,
- L'encadrement des liens entre la commune et les associations,
- L'instruction des demandes de subventions de fonctionnement et de projets des associations,
- La signature des conventions de mise à disposition et des contrats de location des salles et terrains de sports communaux (gymnase compris),
- La signature des arrêtés d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitées par les associations locales,
- La signature des bons de commande et devis concernant l'acquisition de matériel, de mobilier, ou bien la réalisation de prestations de services/intellectuelles liés à l'animation de la vie locale n'excédant pas 5 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

▪ **SPORT**

- Tous les projets visant à la mise en œuvre de la politique sportive communale,
- Le renforcement des liens entre les associations sportives,
- La promotion du sport et l'accompagnement des événements sportifs,
- La signature des bons de commande et devis concernant l'acquisition de matériel, de mobilier ou bien la réalisation de prestations de services liés à l'animation de la vie locale n'excédant pas 5 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

▪ VIE CULTURELLE :

- La supervision de la mise en œuvre par la conseillère déléguée à la culture de la politique culturelle de la commune,
- La signature des bons de commande et devis concernant l'acquisition de matériel et de mobilier ou bien la réalisation de prestations d'animation liés à la politique culturelle n'excédant pas 2 000€ HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Thierry BACHELET assurera également le suivi des équipements et installations communaux (grosses réparations, adaptation/modernisation/extension des équipements existants ou nouvelles constructions) liés aux domaines de sa délégation (équipements sportifs, salles communales, aires de jeux...) en lien avec l'adjoint délégué à l'Aménagement durable, qui sera en charge du lancement et de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BACHELET reçoit délégation de signature pour l'ensemble des correspondances, contrats, conventions et pièces administratives relevant des domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signature de **Monsieur Thierry BACHELET** devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :

- . Monsieur le PREFET DE L'AIN
- . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Thierry BACHELET,

. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.